

Arrêté du Président
portant réglementation du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique
à Marbache

N°2019-02-295 AF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au Chef de Brigade,
Vu la loi n°2017-1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,
Vu la demande de Madame Laëtitia VISCONTI, gérante du Bar Tabac Le Point Central 73 rue Clémenceau à Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking Jean Dautrey situé RUE CLEMENCEAU (Marbache) dans le cadre de l'organisation d'une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique,
Vu l'avis favorable du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Henri CHARPIN,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous les participants et des usagers de la route à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 21 juin 2019 à 17h00 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 00h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking Jean Dautrey situé RUE CLEMENCEAU (Marbache), pour être réservé à Madame VISCONTI Laëtitia dans le cadre de la Fête de la Musique.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

-sécurité : le demandeur sera chargé de la mise en place et du maintien de tout dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire, à savoir des barrières munies de dispositifs réfléchissants ainsi que de la rubalise afin de sécuriser la manifestation. Le public devra impérativement se tenir cantonné sur le parking, en aucune façon il ne devra se tenir sur la chaussée, charge aux organisateurs de veiller au respect de cette directive. Les organisateurs seront tenus de rester sur place pendant toute la durée de cette manifestation et veilleront au bon déroulement de celle-ci. Toute musique devra cesser à 00h00.

-stationnement : stationnement interdit sur l'ensemble du parking Jean Dautrey situé rue Clémenceau à Marbache. Les panneaux d'interdiction de stationner avec affichage du présent arrêté devront être mis en place 7 jours avant le début de l'organisation de la manifestation. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers. Le parking et ses dépendances seront remis dans leur état initial à la fin de la manifestation.

Article 3 : Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :

-pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

-pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de la commune et à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Madame Laëtitia VISCONTI (Bar Tabac le Point Central)
SDIS

Publié et notifié le 21 mai 2019

Pompey, le 21 mai 2019

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin
de Pompey,

L'Adjointe au Chef de Brigade

Corinne CARO

